



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

PIECE 02A

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Pays de Saint Gilles Croix de Vie



SOMMAIRE

1. LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET.....	3
2. LE PORTEUR DE PROJET : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	4
3. LES COMPETENCES DU PORTEUR DE PROJET DANS LA PREVENTION DES INONDATIONS ET LA GESTION DE L'EAU	5
4. LES STATUTS DU PORTEUR DE PROJET.....	9

1. LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet a la charge de présenter le dossier de candidature du PAPI puis, après labellisation du projet, d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme. Il a la responsabilité, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage, du pilotage du diagnostic, de l'élaboration de la stratégie, de la conception du programme d'actions et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que de leur évaluation.

Lorsqu'il existe un **établissement public territorial de bassin (EPTB)** dont le périmètre d'intervention englobe celui du PAPI, cet EPTB est un candidat privilégié pour être le porteur du PAPI. Mais, lorsqu'il n'existe pas d'EPTB, **un EPCI à fiscalité propre** ou un groupement d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI, au moins au titre de la mission 5° visée au I de l'article L211-7 du code de l'environnement (ou le cas échéant au titre de la mission 1° visée au même article), sur un territoire à l'intérieur du bassin versant peut naturellement assurer le portage de la démarche.

L'autorité gémapienne doit toutefois veiller à garantir une coordination entre les différentes autres structures gémapiennes éventuellement impliquées, pour une gestion solidaire, durable et intégrée à l'échelle du bassin versant, lorsque la compétence territoriale en matière de GEMAPI de cette structure porteuse ne recouvre pas l'intégralité du bassin versant. Le dossier détaillera l'organisation mise en place pour assurer une bonne coordination.

Le porteur de projet doit s'assurer que l'importance des moyens humains, techniques et financiers mobilisés est adaptée à l'ambition du programme d'actions ainsi qu'au nombre d'actions qu'il porte directement. Cette adaptation des moyens doit être, au regard de l'expérience des projets précédents, un point de vigilance pour les porteurs. L'adéquation de l'équipe à l'ambition du programme doit être dûment explicitée dans le dossier de candidature. En particulier, au vu du temps nécessaire à la coordination des actions, leur suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ainsi qu'à l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes à ce type de programme, **le porteur de projet devra justifier de son organisation prévue pour l'animation du dispositif PAPI.**

Il est également demandé au porteur du PAPI de désigner **un élu référent du PAPI** et un **chef de projet technique** pour travailler avec le référent État.

La composition de ces comités est déterminée par le porteur de projet, en accord avec les partenaires, et peut être adaptée à la situation locale.

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie d'une première expérience d'animation, avec la mise en œuvre de son PAPI 1, qui s'est achevé en décembre 2022 avec 78% d'actions réalisées ou réalisées en continu. Au regard de cette première expérience d'animation, pour mener à bien le PAPI 2, l'Agglomération a prévu 1.5 ETP pour animer ce nouveau programme, avec un chargé de mission à plein-temps et un technicien à mi-temps. L'équipe d'animation du PAPI 2 dispose donc du temps et des compétences nécessaires à l'exécution du programme d'actions.

Pour mettre en œuvre ce programme d'actions, l'Agglomération a également engagé les fonds financiers nécessaires à son exécution. Les fonds financiers requis pour la mise en œuvre du PAPI 2 ont été prévus dans le budget dédié aux activités du service littoral et gestion des risques, en charge de l'animation du PAPI 2. Plus largement, pour financer les projets liés à la prévention des inondations, à l'instar du PAPI, l'Agglomération a instauré la taxe GEMAPI sur son territoire. Pour l'exercice 2025, la taxe a été fixée à hauteur de 15€ par habitant, soit un montant de 1 170 435 € pour l'année.

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, porteur de projet, a donc engagé les moyens humains, techniques et financiers adéquats à l'ambition de ce PAPI 2 pour mener à bien le programme d'actions.

2. LE PORTEUR DE PROJET : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Situé le long de la côte vendéenne, le « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » compte plus de **50 000 habitants** d'après le dernier recensement de l'INSEE au 1er janvier 2021. La Communauté d'Agglomération regroupe **14 communes** :

- L'aiguillon Sur Vie
- Brem Sur Mer
- Brétignolles Sur Mer
- La Chaize Giraud
- Coëx
- Commequiers
- Le Fenouiller
- Givrand
- Landevieille
- Notre Dame De Riez
- Saint Gilles Croix De Vie
- Saint Hilaire De Riez
- Saint Maixent Sur Vie
- Saint Révérend

Son siège est situé ZAE du Soleil Levant, CS 63669 – Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie – France.

Profitant de **l'attractivité du littoral** et d'une **économie dynamique**, qui s'appuie sur un secteur industriel fortement présent, une montée en puissance des activités tertiaires et un secteur artisanal très actif, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est **un des territoires les plus actifs de Vendée**. Ce tissu économique et l'attrait du littoral contribuent au **développement démographique et économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**.

Cependant, comme beaucoup d'autres littoraux, le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est exposé aux **risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion**, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique. L'agglomération est ainsi mise à contribution dans le cadre de **la prévention et de la gestion de ces risques, ainsi que de la gestion de l'eau**.

Elle a mis en œuvre des mesures de gestion, à l'instar du **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**. L'agglomération a réalisé son premier PAPI en 2013 pour une durée de 6 ans, avant de prolonger ce dernier par 2 avenants, un en 2018 et l'autre en 2020. En 2023, au regard des actions mises en œuvre dans les avenants, il a été pris la décision de réaliser un PEP, pour une durée maximum de 4 ans, le temps de mener les études nécessaires au montage d'un nouveau dossier PAPI.

N'existant pas d'EPTB couvrant le périmètre de ce deuxième PAPI sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération, qui a déjà porté un premier PAPI sur son territoire en 2013 et compétente en matière de GEMAPI est naturellement devenue la structure adéquate pour porter le nouveau projet de PAPI.

En tant que **porteur de projet, la Communauté d'Agglomération** s'est entourée de **plusieurs partenaires** pour conduire le projet, notamment des services de l'Etat (DDTM85 et DREAL), du Conseil Départemental (85), du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) avec 6 associations syndicales de marais, de Vendée EAU et SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), de la SAUR ou encore des 14 communes du Canton de Saint Gilles Croix de Vie. La 3ème vice-présidente de la Communauté d'Agglomération, déléguée à la défense contre la mer est également impliquée dans le projet, comme élue référente du PAPI.

Le PAPI n'est pas le seul projet dans lequel est engagée l'Agglomération en matière de prévention des inondations et de gestion de l'eau. En effet, elle est compétente dans ce domaine à plusieurs titres.

3. LES COMPETENCES DU PORTEUR DE PROJET DANS LA PREVENTION DES INONDATIONS ET LA GESTION DE L'EAU

La réglementation nationale de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations pour les collectivités et intercommunalités

La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) a profondément réorganisé la manière dont les collectivités exercent leurs compétences, y compris dans la gestion de l'eau.

Le premier volet du texte réintroduit la clause générale de compétence, permettant à chaque échelon territorial d'intervenir sur l'ensemble des sujets touchant à son territoire, même au-delà des attributions précisées par la législation.

Le deuxième volet confirme la **place centrale des métropoles**. Dans son chapitre 5, consacré aux règles applicables aux structures métropolitaines et urbaines, figure une évolution majeure concernant la **gestion des milieux aquatiques**.

Celle-ci est désormais organisée autour des **établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)** et des **établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)**. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (**GEMAPI**) relève ainsi des **EPCI à fiscalité propre**, avec un rôle particulier confié aux EPTB.

La loi **NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, poursuit la réorganisation territoriale engagée par la MAPTAM. Elle vise notamment à **renforcer le rôle stratégique des régions** et à **structurer davantage l'action des intercommunalités**.

Les articles 64 et 66 attribuent de manière obligatoire aux **communautés de communes et communautés d'agglomération** les **compétences « eau » et « assainissement »** à compter du 1er janvier 2020. Lorsqu'une communauté de communes prend en charge la compétence « eau », elle peut en déléguer tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La loi NOTRe renforce ainsi les principes introduits par la MAPTAM, en imposant une prise de compétence homogène sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées, tant pour les services collectifs que non collectifs. Compte tenu de la diversité des organisations existantes (syndicats, régies, structures communales ou intercommunales...), la mise en conformité nécessite un réalignement progressif des responsabilités, entre janvier 2018 et janvier 2020, impliquant d'importants transferts de compétences entre acteurs locaux.

La mise en œuvre de la **compétence GEMAPI** constitue aujourd'hui un **préalable essentiel** au bon déroulement d'un **programme PAPI**, en particulier pour ce qui concerne l'attribution et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de prévention des inondations.

L'intégration de la GEMAPI marque une transformation structurante : elle vise à mieux répartir et sécuriser les responsabilités dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des risques, tout en renforçant la cohérence entre ces politiques et celles de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, compétences traditionnellement portées par le bloc communal. Cette évolution permet ainsi de relier plus étroitement la gestion des milieux aquatiques, la réduction de la vulnérabilité et la planification territoriale, améliorant la cohérence globale des actions mises en œuvre.

Les missions du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la gestion de l'eau et la prévention des inondations sur le territoire

Sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la gestion de l'eau mobilise plusieurs acteurs institutionnels et intercommunaux. Depuis la montée en puissance des compétences communautaires (notamment via la Loi MAPTAM et la Loi NOTRe), la coordination et la mise en œuvre des actions de gestion de l'eau, de prévention, de protection face au risque inondation relèvent désormais majoritairement de l'échelle intercommunale, en lien avec les communes, les services de l'État et des syndicats dédiés.

L'**agglomération** est donc chargée des missions suivantes en matière de **gestion de l'eau et de prévention des inondations** :

Les compétences obligatoires exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- **Alimentation en eau** potable ;
- **Assainissement des eaux usées**, collectif et non collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT
- **Compétence GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. L'agglomération a hérité de cette compétence en 2018, compétence qui lui attribue de nouvelles missions, comme la gestion des systèmes d'endiguement du territoire ou encore la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI recouvre 4 missions :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)) ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer (entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines). Cette mission est assurée par le service littoral et gestion des risques de l'Agglomération ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Etant donné la complexité de certaines missions de la compétence GEMAPI, plusieurs sont exercées en coordination avec les différents services de l'agglomération ou d'autres structures gestionnaires, le cas échéant. **Le syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**, un établissement public composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes et communauté d'agglomération) concernées par le bassin versant, et auquel adhère la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, exerce ainsi partiellement la compétence GEMAPI, telle que définie au L 211-7 du code de l'environnement. Le syndicat mixte exerce ainsi les compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le **syndicat mixte** intervient également sur d'autres **compétences hors GEMAPI** relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général.

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Syndicat Mixte exerce, par délégation, les missions suivantes :

- **Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif**, (GEMAPI - item 1, 2 et 8) Cela comprend la création ainsi que la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux des marais et des ouvrages hydrauliques présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci et directement nécessaire à son exploitation, l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs affleurements, la lutte contre les espèces envahissantes hors rongeurs aquatiques envahissants, l'animation des actions « marais » du document d'objectifs du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay », le suivi et la coordination de la gestion des niveaux d'eau et des ouvrages hydrauliques, la coordination des actions relatives à ses compétences, la réalisation de toutes études relatives à ses compétences, et l'aide à la gestion des associations syndicales de marais
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay**, (hors GEMAPI - item 12) Cela comprend l'animation et la communication autour des objectifs du SAGE, la maîtrise d'ouvrage du SAGE, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du SAGE, l'information et la sensibilisation du public, la réalisation des suivis sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la réalisation de toutes études relatives à ses missions
- **Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants** (GEMAPI - item 8) Cela comprend la régulation des rongeurs aquatiques envahissants par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé, l'animation et la coordination d'un réseau de volontaires, l'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et de l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage
- **Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable** (hors GEMAPI - item 3) Cela comprend les études et travaux pour la réalisation de réserves de substitution des prélèvements estivaux dans le milieu naturel, dans un objectif d'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau

Les compétences supplémentaires exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- Le contrôle de la **qualité des eaux de baignade** (élaboration et suivi des profils de baignade et des zones de pêches à pied).
- L'animation des **actions du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »** par délégation et en partenariat avec le syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- L'élaboration et la mise en œuvre du **SAGE** et des **Contrats Territoriaux Eaux et Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau**, compétence déléguée au syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay. Depuis 2004, le Syndicat Mixte est la structure porteuse du SAGE. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE, anime la Commission Locale de l'Eau (CLE) et conduit des opérations d'information et de sensibilisation autour de la protection de la ressource. La CLE coordonne deux contrats de mise en œuvre du SAGE : Contrat Territorial et Contrat Régional de Bassin Versant.
- La maîtrise d'ouvrage du **barrage du Gué Gorand** ainsi que l'alimentation en eau brute du parcours de golf et des terres agricoles de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
- **Gestion durable de la ressource en eau** : mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable ;

4. LES STATUTS DU PORTEUR DE PROJET

Les compétences obligatoires exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

En application de l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme ;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **Compétence GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^e du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés ;
- **Alimentation en eau potable** ;
- **Assainissement des eaux usées**, collectif et non collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

Les compétences supplémentaires exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, des compétences supplémentaires relevant des groupes suivants :

- Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire**, création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

- Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** ;
- **Action sociale d'intérêt communautaire** ;
- Participation à une **convention France Services** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Actions éducatives communautaires** : soutien pédagogique contribuant à l'éveil ou à la réussite éducative des élèves du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...)
- **Infrastructures et réseaux de communications électroniques** : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour :
 - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) en date du 14 décembre 2010
 - La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de l'autorité compétente pour la création de points de raccordement mutualisés
 - La fibre à l'abonné (F.T.T.H), la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010
 - Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages ;
- **Production d'énergies renouvelables (hors auto-consommation)** : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'énergie renouvelable dont les caractéristiques sont les suivantes
 - Installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc
 - Installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW
- **Agriculture et alimentation** :
 - Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation)
- **Transition écologique et environnement** :
 - La protection et la conservation des espaces naturels dunaires ou littoraux ;
 - La gestion des espaces naturels du conservatoire du littoral ;
 - Le contrôle de la qualité des eaux de baignade

- L'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay », par délégation et en partenariat avec le syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
 - L'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et des Contrats Territoriaux Eaux et Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, compétence déléguée au syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
 - La maîtrise d'ouvrage du barrage du Gué Gorand ainsi que l'alimentation en eau brute du parcours de golf et des terres agricoles de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
 - La lutte contre les nuisibles ;
 - Gestion durable de la ressource en eau : mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable ;
 - La mise en place de dispositifs d'écopâturage afin de favoriser la biodiversité (conseils techniques aux communes et prise en charge partielle de moyens matériels).
- **Tourisme :**
 - Etude, création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - Le vélo rail à Commequiers,
 - Le Moulin des Gourmands, à Saint Révérend.
 - Etude, création, aménagement, entretien du balisage et des bornes d'information et des relais d'information touristique des circuits de randonnées suivants :
 - Les circuits répondant aux cahiers des charges du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - Les circuits de randonnées thématiques.
- **Sports :**
 - Soutien et participation aux actions sportives, portées par des associations comme par des communes membres, qui participent au développement sportif à l'échelle intercommunale, et/ou au rayonnement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (soutien logistique ou financier),
 - Interventions sportives (golf, gymnastique et piscine), à destination des élèves de toutes les écoles primaires, maternelles et secondaires de la communauté d'agglomération
- **Culture :**
 - Le festival La Balise hors les murs ;
 - Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique ;
 - Définition et mise en œuvre d'une micro-folie.
- **Sécurité :**
 - Sécurité routière :
 - L'organisation et la mise en œuvre d'une piste d'éducation routière

La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière.

○ Sécurité civile :

Le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

L'entretien technique des bornes et poteaux d'incendie, sans délégation du pouvoir de police, hors opérations nouvelles.

La construction et l'entretien des bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers de gendarmerie ;

La création et la gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

- **Création, entretien et fonctionnement du centre médico-scolaire**, incluant la conclusion de conventions de mutualisation avec les collectivités et établissements publics du nord-ouest vendéen qui bénéficient du centre médico scolaire implanté sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- **Insertion et emploi** : Participation aux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux liés à l'insertion, à l'emploi et à la formation professionnelle : Mission Locale Vendée Atlantique
- **Patrimoine** : entretien et conservation des parties classées des trois sites classés monuments historiques, l'église de la Chaize Giraud, l'église Saint Nicolas de Brem, ainsi que le donjon annulaire du château de Commequiers.